



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉSEAU MONTAGNE ET URBANISME

Réunion annuelle / Mercredi 22 juin 2022 / Vielle Aure (Hautes-Pyrénées)
(Alain Vandervorst. DHUP)

Introduction

Le réseau montagne et urbanisme:
pourquoi/comment?

Pourquoi ?

Un réseau dédié à la mise en œuvre de la loi montagne, résumée en une VDO à l'occasion de ses 25 ans

Pourquoi ?

- Initié par l'instruction de 2018
- Garantir une meilleure application des dispositions de la loi Montagne sur le territoire
- Fournir un lieu de discussions et d'échanges sur la loi montagne

Comment ?

- Un forum de discussions pour les services de l'Etat
 - Une réunion annuelle dans les territoires avec l'ensemble des acteurs
 - Des informations montantes et descendantes

1. Evaluation environnementale des unités touristiques nouvelles (UTN) « résiduelles »

- [Le décret n°2021-1345](#) du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ([lien](#) vers Urba-info de Novembre-décembre 2021)
- [L'arrêté du 26 avril 2022](#) fixant le contenu du formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour un document d'urbanisme ou une unité touristique nouvelle dans le cadre de l'examen au cas par cas défini aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme (Urba-info en cours)
- Le contentieux en cours à l'encontre du décret du 13 octobre 2021 (recours en annulation de FNE en date du 16 novembre 2021)

2. Mise à jour de la liste des communes soumises aux dispositions d'urbanisme de la loi montagne

- Les communes « Montagne-Urba » sont déterminées par l'arrêté du 6 septembre 1985 et les arrêtés antérieurs visés par ce dernier.
- Nécessité d'une mise à jour de cette liste.
- Rendu des travaux du CEREMA
 - [Lien intranet DGALN](#) (arrêtés)
 - [Lien MTE/MCTRCT](#) (arrêtés)
 - [Lien data.gouv.fr](#) (liste à jour)
 - [Lien internet CEREMA](#) (liste à jour)

3. Les formations loi montagne et urbanisme de la DHUP:

- 4 sessions par an, généralement en visio-conférence
- Des formations à destination des services déconcentrés
- Mélange de théorie et d'exemples concrets: [CF powerpoint](#)

4. Les sujets à venir

- Les centrales solaires en montagne ([fiche n°3](#) de l'instruction de 2018)
- Les nouvelles formes de loisirs/habitats légers en montagne (cf ci-après)
- Le démontage des remontées mécaniques en fin de vie: article [L.472-2](#) du code de l'urbanisme et projet de guide du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés ([STRMTG](#)) en cours
- Les prochaines fiches techniques de l'instruction de 2018 sur l'urbanisme en montagne (évaluation environnementale des UTN ; nouvelles formes d'habitats légers ? délimitation des domaines skiables ? autres ?).

5. Echanges intervenus dans le cadre du réseau montagne

- La procédure intégrée pour les UTN ([fiche n°5](#) de l'instruction de 2018)
- La continuité ou discontinuité avec l'urbanisation ([fiche n°2](#) de l'instruction de 2018)
- La [mission parlementaire](#) sur le tourisme en montagne ([questionnaire](#))
- L'article [L.111-6](#) du code de l'urbanisme et la loi montagne
- Les petits lacs de montagne ([fiche n°4](#) de l'instruction de 2018)
- Les tapis roulants et remontées mécaniques
- Le RNU et la loi montagne ([fiche n°2](#) et [exemple](#))

6. Autres sujets soumis au préalable par les membres du réseau

➤ Les résidences secondaires et les zonages du PLU

[Décret](#) n°2020-78 du 31 janvier 2020: distinction entre les hôtels et les autres hébergements touristiques permettant aux plans locaux d'urbanisme de définir des règles différenciées entre ces différentes constructions (lits froids...); le [projet de fiche](#) du Gridauh; la mission attrition des résidences principales

- Le principe d'une révision régulière du zonage A / B1 – B2 / C défini à l'article D.304-1 du code de la construction et de l'habitation
- L'approche tri-dimensionnelle de la planification
- Le logement temporaire (modulaire, etc...) des saisonniers
- La transformation en route touristique de routes communales ou de pistes pastorales déclassées en voie départementale ([fiche n°9](#) de l'instruction de 2018)
- Les habitats et les loisirs atypiques (ci-après)

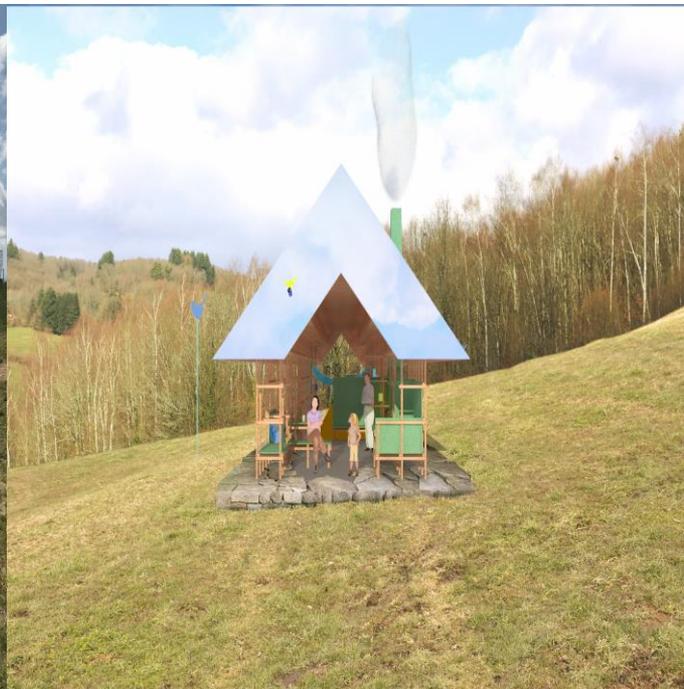
➤ Les habitats atypiques: tiny houses



➤ Les habitats atypiques: yourtes, cabanes dans les arbres



➤ Les loisirs atypiques: les bivouacs nouvelle génération



- Les loisirs atypiques: les tyroliennes, luges 4 saisons, parcs accrobranches, mers de filets, luges/snow tubing, mountain kart, mountain board, fat bike et j'en passe et de leur appréhension par la réglementation, fly lines, accrobranches, viaferrata, pistes de ski synthétiques, bases de trail, pratique du vtt en espace naturel, pratique de trottinette électrique/vélos électriques, création de "baignades semi-naturelles" (UTN ??? rive des plans d'eau ???)

➤ Luge 4 saisons, snow tubing, moutain kart



➤ Fly lines, piste de ski synthétique, baignade semi-naturelle...



➤ Le traitement de ces habitats et loisirs atypiques en urbanisme:

Cas 1: Ils constituent de l'urbanisation: application du principe de base de la loi Montagne: implantation en continuité sauf si recours aux exceptions habituelles: étude de discontinuité ou UTN (unité touristique nouvelle)

Cas 2: Ils constituent des équipements sportifs: possibilité d'implantation hors continuité de l'urbanisation (article [L.122-11](#) du code de l'urbanisme)

Cas 3: Ils constituent des équipements sportifs mais aussi de l'urbanisation: cf cas 1 ???

NB: à développer/confirmer dans une prochaine fiche technique à l'instruction de 2018

Fin
Merci de votre attention

+

[L'urba-info](#) « Loi montagne » de février-mars 2021...

